

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

OBJET :

**Accord-cadre de travaux de serrurerie et métallerie des résidences présidentielles,
immeubles classés au titre des monuments historiques**

TITULAIRE :

N° :

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Date : **Septembre 2026**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	3
2.1 NORMES ET REGLEMENTS.....	3
2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2.1 Généralités.....	3
2.2.2 Contenu des travaux	3
2.3 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES.....	4
2.4 QUALITÉ DES MATÉRIAUX	4
2.4.1 Nature des matériaux	4
2.5 CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION	4
2.5.1 Constat d'état des lieux	4
2.5.2 Travaux dans des zones en activités	5
2.5.3 Equipements communs.....	5
2.5.4 Responsable d'exécution	5
2.5.5 Elaboration des documents d'exécution	5
2.6 ECHAFAUDAGES OU AUTRES DISPOSITIFS POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR.....	5
2.7 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DU MARCHE A BON DE COMMANDE.....	6
2.8 FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS	6
2.9 HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER.....	6
2.9.1 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers	6
2.9.2 - Incendie.....	6
2.9.3 - Circulation des engins et véhicules et nettoyage des voies d'accès au chantier	6
2.9.4 - Nettoyage de chantier et gestion des déchets	7
2.9.5 - Interdictions momentanées.....	7
2.9.6 - Obligations, règlements et sécurité, comportement du personnel	7
2.9.7 - Travaux en présence de plomb et/ou amiante	7
2.9.8 - Fin de chantier.....	8
2.10 ECHANTILLONS, PROTOTYPES, PIECES DE RECHANGE, BONS DE COMMANDE DES TITULAIRES.....	8
2.10.1 - Échantillons.....	8
2.10.2 - Prototypes.....	8
2.10.3 - Pièces de rechange	8
ARTICLE 3 - MISE EN SERVICES ET RECEPTION.....	8
3.1 REMISE DES D.O.E.....	8

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Le présent accord-cadre a pour objet les travaux d'entretien de 6 sites classés au titre des patrimoines historiques. Les sites sont localisés à Paris (75) et dans le 78, sur une surface totale de 40 000 m².

Les travaux prévus au présent accord-cadre concernent des prestations de métallerie, ferronnerie et serrurerie sur l'ensemble des sites classés monument historique.

Les travaux se dérouleront systématiquement en site sensible et occupé.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 NORMES ET REGLEMENTS

Les notes de calculs et les travaux d'exécution des ouvrages seront exécutés conformément aux normes, aux règlements et prescriptions techniques en vigueur, DTU, les décrets et arrêtés relatifs, et notamment au REEF (Recueil des Éléments Utiles à l'Établissement et l'Exécution des Projets et des Marchés de Bâtiments de France).

Le titulaire devra prendre en compte toutes les prescriptions techniques complémentaires imposées par les distributeurs d'énergie, Télécom, le bureau de contrôle, le Coordonnateur SSI, le coordonnateur SPS, la Commission de Sécurité et d'accessibilité...

Le titulaire veillera au respect des exigences de la réglementation thermique et acoustique en vigueur, des exigences relatives à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'exposition d'amiante et de la sécurité du personnel, notamment contre les risques de chutes, et de bruit.

Selon une démarche environnementale, l'entreprise devra veiller notamment au tri des déchets, à l'utilisation des matériaux dont la fabrication exige moins d'énergie, constitués à partir de produits naturels et durables, aux nuisances sonores de chantier.

2.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.2.1 Généralités

Les travaux comportent suivant les besoins :

- Les études, les notes de calcul, les plans d'exécution et de détails des ouvrages,
- La mise en place des protections diverses,
- Démolition et déconstruction de petits ouvrages existants,
- L'amenée et le repli du matériel, et des engins de chantier,
- La reconnaissance et la réception de tous supports,
- Tous travaux de réservation et de finition,
- Mise en place de base de vie conforme aux règles d'hygiène, du code du travail,
- L'établissement, le cas échéant, d'un PPSPS,
- Le respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- La dépose et la repose des faux-plafond,
- La fourniture des échafaudages ou dispositifs pour les travaux en hauteurs, engins et appareils nécessaires aux travaux, à leur pose, déplacements, dépôt et enlèvement,
- Tous les matériels pour l'exécution des travaux,
- Le nettoyage de chantier et l'enlèvement de tous les matériaux, matériels et équipements déposés et démolis, au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- L'évacuation et tri des déchets de chantier,
- La mise en place de bennes à gravas en nombre suffisant, ou évacuation à la déchetterie,
- La réalisation des DOE.

Cette liste n'est pas exhaustive, le titulaire devra mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour une parfaite exécution des ouvrages.

2.2.2 Contenu des travaux

- ✓ Réalisation et pose de clôtures et grillage,
- ✓ Châssis de désenfumage,
- ✓ Les études, les notes de calcul, les plans d'exécution et de détails des ouvrages,
- ✓ Dépose d'ouvrages métalliques ou de serrurerie existants et évacuation à la déchetterie,

- ✓ Révision et modification d'ouvrages métalliques existants en fer noir, galvanisé, en acier inox ou en aluminium,
- ✓ Changement ou remise en état de quincaillerie, de serrurerie, de joints, y compris miroiterie intégrée,
- ✓ Façon de menuiseries métalliques en fer noir ou galvanisé, y compris quincaillerie et serrures,
- ✓ Réalisation d'ensembles en acier inoxydable,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de bardage, grilles de ventilation, etc...
- ✓ Réglage et mise en jeu ou remplacement d'ouvrants métalliques et PVC,
- ✓ Installation et réparation de portails, grilles motorisées à mailles ou lames pleines,
- ✓ Modification de cloisonnement à ossature métallique,
- ✓ Remplacement, réparation ou installation de toutes serrures, poignées, barres anti-panique, etc...
- ✓ Fourniture et pose d'anti-pinces doigts, blindage de portes et rambardes métalliques de protection,
- ✓ Réparation ou travaux neufs de métallerie.

2.3 COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

Lorsque les travaux prévus nécessiteront plusieurs corps d'état, le titulaire se mettra en rapport avec les autres entreprises titulaires des autres lots (par exemple lot maçonnerie/carrelage, lot plomberie/couverture/CVC, lot menuiseries, lot Electricité courants forts/courants faibles) et de tout autre corps d'état en fonction de l'opération, afin d'avoir une parfaite connaissance des supports, implantations, réservations et s'entendre avec elles sur les dispositions à respecter.

En particulier, il devra s'assurer, avant de commencer les travaux le concernant que les supports sont aptes à recevoir les travaux prévus à son marché et que leur état est compatible avec les obligations qui lui sont imposées. Faute de respecter cette clause, l'entreprise sera seule responsable des conséquences pécuniaires résultant des désordres.

Un planning de travaux pourra être réalisé et la coordination des travaux sera effectuée par le maître d'œuvre ou par le maître d'ouvrage.

2.4 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Les matériaux seront de première qualité, et leur mise en œuvre sera soignée.

Aucune intervention n'aura lieu sans avoir, au préalable, obtenu l'accord du maître d'œuvre ou, le cas échéant, du maître d'ouvrage sur le choix définitif des matériaux et matériels.

2.4.1 Nature des matériaux

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- Aux prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés.
- Aux prescriptions particulières des CCTP.
- Aux échantillons systématiquement remis au Maître d'œuvre.
- Aux agréments dont ils auront fait l'objet par le C.S.T.B. dans une période inférieure à cinq (5) ans avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'œuvre.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit du Maître d'œuvre et d'un avenant. L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus ; le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

2.5 CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION

Le présent marché demande une disponibilité 7 jours sur 7. Il demande par ailleurs une disponibilité accrue pour la période allant de juin à aout tous les ans, une continuité de service doit être assurée tout au long de l'année.

2.5.1 Constat d'état des lieux

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les conditions particulières liées à la présence d'ouvrages existants.

Dans son offre, l'entrepreneur tiendra compte de la conservation du bâtiment existant et à ce titre prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer celui-ci ainsi que les éléments constructifs conservés.

Avant toute intervention, l'entrepreneur est tenu de réceptionner les supports.

Tout défaut observé devra être signalé au Maître d'œuvre ou, le cas échéant, au maître d'ouvrage en temps utile ; et le seul fait par le titulaire du présent lot, d'appliquer ses revêtements sur les supports livrés, équivaut à accepter ceux-ci sans réserve.

L'entrepreneur sera seul responsable des désordres qui pourraient intervenir sur ses prestations, résultant d'un manquement à ces obligations.

2.5.2 Travaux dans des zones en activités

Les travaux seront réalisés en milieu occupé, l'entreprise devra s'adapter et respecter les contraintes et l'environnement du site. L'entreprise devra inclure forfaitairement dans son offre toutes les sujétions dues aux contraintes d'exploitation des locaux.

2.5.3 Equipements communs

Exceptionnellement, pour des travaux importants, et faisant appel à plusieurs prestataires, la répartition des dépenses de consommation d'eau, d'électricité et des nettoyages en cours de chantier pourront être imputées au titre du compte prorata à l'ensemble des entreprises et la gestion sera assurée par le lot le plus conséquent.

2.5.4 Responsable d'exécution

L'entrepreneur désigne dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui doit être l'unique interlocuteur face aux représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Cette personne doit avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions et problématiques de chantier et ceci, pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution de l'accord-cadre.

Le titulaire devra également nommer un suppléant qui pourra ponctuellement remplacer l'interlocuteur unique (vacances, maladie, etc.).

En cas de remplacement du responsable d'exécution ou remplacement définitif, le maître d'ouvrage devra être informé par écrit une semaine au préalable et le responsable devra être remplacé par une personne ayant les mêmes compétences et connaissant l'opération afin de pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération et des travaux. Pour ce faire, il devra déjà avoir participé, en accompagnant au moins pendant deux semaines le titulaire du poste pour toutes les interventions relatives à l'opération.

L'entreprise prendra également toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement de ses sous-traitants éventuels et le respect des délais d'étude et d'exécution qui leur incombent.

Les rendez-vous de chantier auront lieu à heures et jours fixés par l'architecte. Le responsable d'exécution sera obligatoirement tenu de participer aux réunions de chantier et de respecter les horaires.

2.5.5 Elaboration des documents d'exécution

Les dispositions prévues dans le cadre des documents d'exécution (plans, notes de calculs, etc) sont définies à l'article 9 du CCAP.

2.5 ECHAFAUDAGES OU AUTRES DISPOSITIFS POUR LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Le titulaire prévoira toutes sujétions concernant la location, le montage et l'entretien permanent des échafaudages ou autres dispositifs nécessaires pour l'exécution des travaux en hauteur.

Les échafaudages ou autres dispositifs devront répondre aux normes réglementaires de sécurité en vigueur. Ils comprendront tous les dispositifs nécessaires permettant de garantir la protection des travailleurs et la sécurité publique des biens et des personnes.

Les prix unitaires devront comprendre tous les travaux accessoires nécessaires à la réalisation de l'ensemble notamment des cales, vérins, amarrages, trous et scellements éventuels, dressement au sol de repos, etc.

Location

Le prix global soumissionné comprendra outre les frais pour l'amenée, le montage, le démontage et le retour des échafaudages, agrès divers et installation de chantier, la location du matériel pour la durée des travaux.

Les frais de location complémentaires pour les arrêts de chantier dus aux intempéries, travaux bruyants ou autres, sont compris dans le prix global forfaitaire remis.

Réception

Avant mise à disposition de ces installations aux autres corps d'état, l'installateur devra obtenir le certificat de conformité et d'agrément par un organisme compétent (les frais étant à la charge de l'entreprise).

La vérification portera sur la structure, la conception et la sécurité des personnes et des biens.

2.6 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DU MARCHE A BON DE COMMANDE

La description des travaux et les plans éventuellement associés ne peuvent contenir l'énumération exhaustive et rigoureuse et la description des matériaux, détails ou dispositions nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages.

Le bordereau de prix unitaires remis par le titulaire comprend tous les études et travaux nécessaires à la parfaite réalisation et au parfait achèvement de l'ouvrage demandé.

Il ne sera pas accordé de supplément de prix pour toute erreur ou omission qu'elle qu'en soit son origine.

En cas de divergence des mesures, des quantités rencontrées entre les documents et la réalité du site, aucune réclamation par le titulaire ne sera admise par le maître d'ouvrage après notification du marché.

Le titulaire doit proposer dans son offre, éventuellement en remplacement des prestations prévues en cas d'incohérence technique, ou simplement en complément aux prestations décrites en cas d'insuffisance, des techniques et des produits de leurs choix pour parvenir à un résultat, en accord avec le maître d'œuvre, une garantie et des performances au moins équivalentes à la description donnée et le but à atteindre définis.

2.7 FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS

Les matériaux, produits et installations prévus au bordereau des prix unitaires doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises homologuées.

2.9 HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER

2.9.1 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Les dispositions de sécurité prévues dans le cadre de cet accord-cadre sont définies à l'article 9.4 du CCAP.

2.9.2 - Incendie

Il sera fait application des dispositions particulières selon le projet des contraintes préconisées par le chef de service du bureau de prévention et de sécurité incendie de l'Etablissement, ou les pompiers affectés sur le site.

2.9.3 - Circulation des engins et véhicules et nettoyage des voies d'accès au chantier

Le titulaire prendra toutes les précautions pour éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par ses véhicules et ses engins ; il effectuera en permanence, à ses frais, les nettoyages nécessaires pour que toutes les voies utilisées restent en parfait état de propreté.

Au cas où il ne procéderait pas en temps utile au nettoyage demandé par le représentant du maître d'œuvre sur le chantier, le maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire procéder à ce nettoyage, par l'entreprise de son choix, aux frais du titulaire, sans mise en demeure préalable conformément à l'article 31.4.4 du C.C.A.G-Travaux.

Les sommes correspondantes étant retenues sur le premier décompte mensuel suivant. Cette possibilité que se réserve le maître d'œuvre est réputée n'atténuer en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de l'ouvrage public ou aux usagers de la voie publique.

Le titulaire devra s'assurer que les engins ne présentent pas de surcharge par rapport aux voies d'accès.

2.9.4 - Nettoyage de chantier et gestion des déchets

Indépendamment de l'évacuation quotidienne des gravats, le titulaire doit le maintien permanent en état de propreté et le nettoyage au moins hebdomadaire de son emprise de chantier.

Le titulaire doit la gestion des déchets produits pas les travaux comprenant :

- Manutention, montage, descente, chargement sur camions, vidage, traitement transports, etc - Orientation vers les filières de recyclage et/ou de revalorisation compris tous les frais d'acheminement et d'élimination
- Le contrôle de l'élimination finale, conformément à la réglementation en vigueur
- Evacuation au fur et à mesure de leur production par tous moyens

La gestion et traitement des déchets doit prendre en compte toutes les normes et règlements en vigueur.

Les déchets sont à trier suivant les trois catégories ci-après:

- Les déchets industriels dangereux : ce sont des déchets qui contiennent des éléments toxiques comme les solvants, les peintures, les peintures contenant du plomb, les décapants, les diluants, les colles, les bois traités. Leur élimination nécessite un traitement particulier.
- Les déchets industriels banals : assimilables aux ordures ménagères, ils ne sont pas dangereux pour l'environnement et sont constitués de métaux, plastiques, plâtre, verres, pvc
- Les déchets inertes: ce sont des déchets qui ne se décomposent pas et qui proviennent essentiellement de chantiers (gravats,...)

2.9.5 - Interdictions momentanées

Les dispositions prévues dans le cadre de cet accord-cadre sont définies à l'article 9.4.5 du CCAP.

2.9.6 - Obligations, règlements et sécurité, comportement du personnel

a) Obligations, règlements et sécurité

Le titulaire est formellement tenu de recueillir auprès du pilote les renseignements lui permettant d'établir à l'usage de son personnel, les consignes particulières concernant la sécurité, le vol et l'incendie.

Le titulaire du marché est tenu de se conformer strictement aux prescriptions impératives suivantes :

- les ouvriers du titulaire du lot devront présenter au gardien de chantier leur carte de circulation chaque matin, à la prise de travail.
- La carte de circulation est délivrée sur demande expresse du titulaire au représentant du pouvoir adjudicateur : elle devra être restituée au départ du titulaire intervenant.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner, à la demande du maître d'ouvrage, du pouvoir adjudicateur, de la maîtrise d'œuvre ou du CSPS, l'exclusion du contrevenant.

b) Comportement du personnel

Les dispositions concernant le comportement du personnel dans le cadre de cet accord-cadre sont définies à l'article 9.4.6 du CCAP.

c) Permis feu

Préalablement à toute intervention nécessitant des travaux de soudages ou de coupes au moyen d'appareillage électrique ou chalumeau, le titulaire doit remplir un permis feu.

2.9.7 - Travaux en présence de plomb et/ou amiante

Les entreprises sont tenues d'appliquer rigoureusement la réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques liés au plomb et/ou amiante. Elles devront prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'ensemble des prescriptions de la notice P.G.C. établie par le coordonnateur S.P.S. : protection des personnes intervenantes, protections individuelles, collectives,

protocole d'intervention de non-contamination des installations de chantier, récupération des déchets et élimination.

2.9.8 - Fin de chantier

Outre le nettoyage de chantier et la remise en état des emplacements des installations, le titulaire devra veiller au nettoyage définitif des surfaces terminées avant réception. Afin d'assurer ces nettoyages, le maître d'ouvrage, s'il y a lieu fera appel à une entreprise spécialisée de nettoyage qui interviendra simultanément avec les équipes de finition, les frais d'intervention étant pris en charge dans le cadre des dépenses communes de chantier.

2.10 ECHANTILLONS, PROTOTYPES, PIECES DE RECHANGE, BONS DE COMMANDE DES TITULAIRES

2.10.1 - Échantillons

Les dispositions concernant les échantillons prévues dans le cadre de cet accord-cadre sont définies à l'article 8.3.1 du CCAP.

2.10.2 - Prototypes

Sans objet

2.10.3 - Pièces de rechange

L'option pièces de rechange sera notifiée au titulaire par ordre de service accompagné de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur. Cette décision pourra intervenir à n'importe quel moment pendant la durée du marché. Il précisera le lieu de stockage, ainsi que les dates et heures possibles de livraison.

Les pièces de rechange seront emballées en vue d'un stockage de longue durée. Chaque colis comprendra des pièces de même nature avec mention lisible sur l'emballage des pièces contenues dans le colis.

Le titulaire fournira également un état récapitulatif des différents colis avec mention de chaque pièce livrée.

Le titulaire acheminera les pièces jusqu'au local de stockage spécifié dans l'ordre de service.

Les opérations de vérifications et de réception seront effectuées dans le local de stockage. Le titulaire est donc responsable de toute dégradation intervenant lors de l'acheminement des colis.

ARTICLE 3 - MISE EN SERVICES ET RECEPTION

La mise en service et essais des équipements et installations exécutées dans le cadre de cet accord-cadre sont réputés intégrés dans les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'Art et seront soumis à la réception du maître d'œuvre. Les parties refusées devant être retirées du chantier et remplacées dans le plus bref délai et cela même après la mise en place.

3.1 REMISE DES D.O.E.

A fournir dans un délai de 15 jours après la réception des travaux :

- Le titulaire devra fournir 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique.